Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35...

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_037-DE

LE HANGART

DCC26-037

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES LE HANGART

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Le HangArt, établissement d'enseignement artistique de Roche aux Fées Communauté, met en œuvre le **projet d'établissement 2025–2030** adopté par le Conseil communautaire. Dans ce cadre, il est nécessaire de **faire évoluer le règlement des études**, document de référence qui **définit l'organisation pédagogique, les parcours de formation, les modalités d'évaluation et les principes d'accompagnement des élèves.**

Le règlement des études constitue un levier essentiel pour traduire concrètement les orientations stratégiques du projet d'établissement, notamment en matière :

- D'accessibilité des pratiques artistiques,
- d'adaptation aux publics et aux évolutions des pratiques,
- de valorisation de la pédagogie collective,
- d'innovation pédagogique et de transversalité entre disciplines.

Le nouveau règlement des études (dénommé également **projet pédagogique**) se substitue à celui de 2019 et s'inscrit pleinement dans le respect du **Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP)**, des textes normatifs en vigueur et des orientations de la **politique culturelle intercommunale.**

2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le règlement des études a été élaboré sur proposition de l'équipe pédagogique du HangArt dans une logique de cohérence avec le projet d'établissement 2025–2030.

Cette démarche s'est appuyée sur :

- Les travaux de diagnostic et de concertation menés lors de l'élaboration du projet d'établissement,
- les échanges réguliers au sein de l'équipe pédagogique et administrative,
- la prise en compte des besoins exprimés par les élèves, les familles et les partenaires,
- l'analyse des cadres nationaux et départementaux de l'enseignement artistique.

Le règlement des études a été présenté aux instances internes de l'établissement, et travaillé au sein d'un groupe de travail (élus de la commission culture), avant sa présentation au Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_037-DE

3. PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le nouveau règlement des études marque une **évolution significative de l'organisation pédagogique du HangArt. Il vise à proposer plus de souplesse dans les parcours, plus lisibles et mieux adaptés à la diversité des publics.**

3.1. Une évolution des modalités d'évaluation en 1er cycle

Le règlement introduit une **évaluation fondée sur un projet de préparation au spectacle**, en cohérence avec les critères du Schéma National d'Orientation Pédagogique. Cette approche valorise :

- L'engagement de l'élève dans un projet artistique collectif,
- la progression sur la durée,
- l'expérience de la scène et de la restitution publique, plutôt qu'un modèle exclusivement fondé sur des épreuves techniques ponctuelles.

3.2. La mise en place de nouveaux parcours pédagogiques

Afin de répondre à **l'évolution des pratiques et des attentes des publics**, le règlement formalise :

- Des parcours projets pour les enfants, adolescents et adultes,
- la création de parcours différenciés en chant musiques actuelles et en chant lyrique,
- des parcours personnalisés, tenant compte du projet artistique de l'élève,
- une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap, avec la possibilité d'aménagements spécifiques des parcours.

Ces évolutions permettent d'accueillir davantage de profils d'élèves et de mieux répondre aux besoins du territoire.

3.3. Le développement de la pédagogie collective et interdisciplinaire

Le règlement des études **renforce la place du collectif dans les apprentissages**, notamment par :

- La création de la classe Tutti pour les enfants débutant une pratique instrumentale, favorisant l'apprentissage en groupe dès les premières années,
- le développement de l'éveil interdisciplinaire associant musique, théâtre et arts plastiques,
- le développement des classes de MAO (Musique Assistée par Ordinateur) et de FM (Formation Musicale) ados/adultes
- la création d'un cours de guitare d'accompagnement
- la mise en place de nouvelles pratiques collectives interdisciplinaires.

3.4. Une plus grande souplesse dans les modalités de pratique

Le règlement introduit plusieurs **dispositifs favorisant l'accessibilité** :

- La possibilité, pour les enfants et les adultes à partir d'un certain âge, de pratiquer la musique sans formation musicale obligatoire (solfège),
- la création de nouveaux formats de cours, dont un forfait de 8 heures annuelles, permettant de s'adapter aux contraintes des publics.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_037-DE

3.5. Le renforcement et la structuration des disciplines

Le règlement pose les bases :

- De la structuration progressive d'un parcours "musiques actuelles",
- du développement et de la clarification des parcours en arts plastiques et en théâtre,
- de la création d'un nouveau cours de théâtre adultes, venant compléter l'offre existante.

4. PORTÉE DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le règlement des études constitue un document cadre, évolutif, qui accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement 2025–2030.

Il permet de concilier exigence artistique, ouverture des pratiques, innovation pédagogique et adaptation aux réalités du territoire.

Le document complet est joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *le* ***nouveau règlement des études (ou projet pédagogique),*** *ci-annexé ,* ***de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques le HangArt*** *pour une* ***mise en œuvre à partir du 1er septembre 2026 ;***

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de règlement des études.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_037-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente -2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Alexis DELSAUT, MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
JANZE	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)*
	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 3 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/03/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

ESTIF

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 10/03/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance